

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**  
**COMMUNE de RANSPACH**

**ARRETE N° ARM2025-10-23/31**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX**  
**RUE GENERAL DE GAULLE**  
**68470 RANSPACH**

*(annule et remplace l'arrêté n°ARM2025-10-22/30)*

Nous, Maire de la Commune de Ranspach,

**VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la route ;

**CONSIDERANT** que des travaux de réalisation de pose de réseaux souterrains doivent être exécutés à partir du 27 octobre 2025, jusqu'à la fin des travaux, dans la rue Général de Gaulle à RANSPACH de l'étang de la Miss jusqu'à l'antenne relais ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories dans le haut de la rue Général de Gaulle.

**ARRETONS**

- Art.1** Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit, dans la rue Général de Gaulle, de l'étang de la Miss jusqu'à l'antenne relais, à partir du 27 octobre 2025 et pendant toute la durée des travaux.
- Art.1** **Le stationnement et la circulation des véhicules légers et des poids lourds seront interdits**, dans le haut de la rue Général de Gaulle, de l'étang de la Miss jusqu'à l'antenne relais, à partir du 27 octobre 2025 et pendant toute la durée des travaux.
- Art.2** Une signalisation au niveau de la zone de travaux sera installée par l'entreprise SPIE d'Ecrouves pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Art.3** Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux forces de l'ordre, ni aux véhicules sanitaires et de secours, ni aux véhicules des ouvriers communaux.
- Art.4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Art. 5** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring, les agents de la Brigade Verte et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 6** La commune de RANSPACH décline toutes responsabilités en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :
- Monsieur le Procureur de la République à MULHOUSE
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING
  - Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de THANN
  - La Brigade Verte à SOULTZ
  - Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de SAINT-AMARIN
  - Monsieur le Chef de Corps des pompiers de RANSPACH
  - Archives – Affichage – Dossier
  - Entreprise SPIE CityNetworks DO Nord-Est/STT, 2085 Route de Paris 54200 ECROUVES

Fait à RANSPACH, le 23 octobre 2025

**Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
affiché et notifié le 24 octobre 2025**



Le Maire :

Jean-Léon TACQUARD